

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUILLET 2026**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le jeudi 2 juillet 2026 à 18h30 selon la convocation en date du 26 juin 2026 sous la présidence du maire, Philippe APPEYROUX ; Anne-Marie POUYADOUX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI – Perle TAGOT – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Procuration :

Fiona OPIGEZ a donné procuration à Laurent QUEYROI.

Absent excusé : Fiona OPIGEZ

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Approbation du procès-verbal du 02-06-2026
- Règlement intérieur conseil municipal
- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation des référents communaux feu de forêts
- Commission marché à procédure adaptée
- Durée amortissement travaux SDE rues Bois Charmant et Teyssieras
- Participation commune de St Paul au cours de natation 2025-2026
- Travaux effacement réseau télécom rue du Pont du Mur
- Dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Demande de subvention En Haut de la Friche
- Demande de subvention Canopée
- Convention Séniors à nous la forme
- Création poste agent de maîtrise
- Création emploi régisseur piscine
- Transfert eau et assainissement
- Convention La Poste
- Garantie emprunt PEP 87-24
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ses décisions n°3-4-5 et 6 de 2026.

Délibération n°2026/71 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 05-06-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/72 portant sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte du contenu du règlement du conseil municipal annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement du conseil municipal.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/73 portant sur la désignation
des délégués locaux du CNAS

La commune de Jumilhac le Grand est adhérente au CNAS, Comité Nationale d'Action Sociale, qui offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations d'action sociale. A ce titre, deux délégués (1 élu et 1 agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

La durée de leur mandat est collée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Maryse MEYNIER, conseillère municipale, déléguée élue ;
- Sophie TEILLET, déléguée des agents.

Le conseil municipal valide ce choix à l'unanimité.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/74 portant sur la désignation des référents au Comité Communal
Feux de Forêt (CCFF)**

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale).
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Pascal BOULONNE, Jean-Yves DESVALOIS, Alexandre MASI et Mathieu BAJARD proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Pascal BOULONNE, Jean-Yves DESVALOIS, Alexandre MASI et Mathieu BAJARD « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/75 portant sur la création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2123-1 à R.2123-5 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il propose de créer une « commission MAPA » afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il propose au conseil municipal que la « commission MAPA » soit composée des membres suivants :

Titulaires : François BOISSARD – Pascal BOULONNE – Jean-Yves DESVALOIS

Suppléants : Maryse MEYNIER – Gilbert MEYNIER – Anne-Marie POUYADOUX.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une « commission MAPA » :

- ♦ pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure adaptée (60 000 € HT à titre indicatif au 1^{er} avril 2026) et inférieur au seuil de procédure formalisée (216 000 € HT à titre indicatif au 1^{er} janvier 2026)

- ♦ pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure adaptée (100 000 € HT à titre indicatif au 1^{er} janvier 2026) et inférieur au seuil de procédure formalisée (5 404 000 € HT à titre indicatif au 1^{er} janvier 2026),

En cas de modification réglementaire de ces seuils, la compétence de la commission MAPA suivra automatiquement les nouveaux seuils en vigueur.

- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux proposés par Monsieur le Maire :

Titulaires : François BOISSARD – Pascal BOULONNE – Jean-Yves DESVALOIS

Suppléants : Maryse MEYNIER – Gilbert MEYNIER – Anne-Marie POUYADOUX.

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable public

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/76 portant sur la durée d'amortissement du fond de concours au SDE 24 pour les travaux d'effacement d'éclairage public des rues Bois Charmant et Teyssieras

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2024, il a été décidé le versement d'une participation (fond de concours) au SDE 24, d'un montant de 22 341.11 €, au titre des travaux d'effacement de l'éclairage public rues Bois Charmant et Teyssieras. Les travaux sont terminés, le décompte définitif récapitulatif fait apparaître une participation de la commune de 20 710.92 €.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/77 portant sur la participation de la commune de St Paul la Roche au
cours de natation
pour l'année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des élèves du RPI Jumilhac St Paul ont bénéficié de cours de natation à la piscine de St Yrieix la Perche (87) pendant l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que chaque commune participe financièrement au prorata du nombre d'élèves de sa commune ;

Considérant que 9 enfants de la commune de St Paul la Roche ont participé aux cours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette de 626,00 € (cours à Villa Sport et transport pour 27 élèves = $1878,00 \text{ €} \times 9/27 = 626,00 \text{ €}$) à l'encontre de la commune de St Paul la Roche.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/78 portant sur l'effacement des réseaux d'opérateurs téléphonique
Rue du Pont du Mur**

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
 - pour un montant HT de 4 816.50 €
 - pour un montant TTC de 5 057.33 €

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

EFFACEMENT RUE DU PONT DU MUR

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/79 portant sur la prise en charge des dépenses au compte « 6232 Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir consulté Monsieur le trésorier municipal,

Il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou colis des aînés

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette délibération

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/80 portant sur une demande de subvention de l'association En Haut de la Friche

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association En Haut de la Friche, qui demande l'attribution d'une subvention de la part de la Commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention de 100 € à l'association En Haut de la Friche.

La somme de 100 € sera prélevée sur l'article 65748.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/81 portant sur une demande de subvention de l'association Canopée

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Canopée, qui demande l'attribution d'une subvention de la part de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'étudier cette demande.

Un débat est engagé entre les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/82 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement du dispositif « Séniors à nous la forme »

Monsieur le Maire informe le conseil de l'existence depuis plusieurs années du dispositif « Séniors à nous la forme ».

Il explique que tous les lundis après-midi, hors vacances scolaires, à la salle de la Pépîte de Jumilhac le Grand, il est proposé à un public Senior (60 ans et +), la pratique d'activités physiques adaptées dans un objectif de sport-santé et de "bien vieillir. Ce dispositif est gratuit. Il est encadré par un éducateur sportif de la Direction des sports du Conseil départemental et un prestataire.

La convention de partenariat liant la Communauté de Communes Périgord Limousin, la Commune de Jumilhac le Grand et le Département arrive à échéance en juin 2026.

Le Département souhaite assurer la continuité de ce dispositif et sollicite la commune pour le renouvellement du partenariat.

La Direction des sports propose la conclusion d'une nouvelle convention jusqu'en juin 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/83 portant sur une création d'emploi pour avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avancement de grade par promotion interne sans examen professionnel d'un agent, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
ADM	Rédacteur	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
TECH	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Agent de maîtrise	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Cuisinier
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
HORS FILIERE	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/08/2026,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal CURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/84 portant sur une création d'emploi non permanent suite a un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les agents nécessaires pour tenir la régie de la piscine municipale

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 27 Juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels jusqu'au 31 Décembre 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions suivantes : régisseur de la piscine municipale, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 27 Juin 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année 2026.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal CURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/85 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne s'est doté d'une régie d'exploitation des services d'eau et d'assainissement. Cette structure offre une mutualisation des moyens qui permet une optimisation des services.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral n° 24-2025-12-08-00003.

Afin de bénéficier des services proposés par le SMDE 24, la Commune de Jumilhac le Grand souhaite l'adhésion à cette structure et transférer la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 7.1.1), la carte 1 « Production de l'eau par captage ou pompage, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau » (bloc 7.1.2) et la carte 2 assainissement collectif (bloc 7.2) au SMDE 24.

La commune de Jumilhac le Grand sera rattaché au Collège territorial n°17 : RDE Eau pour la compétence eau potable et au Collège territorial n°18 : RDE Assainissement pour la compétence assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Jumilhac le Grand au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne pour une adhésion et un transfert des compétences au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'adhésion de la Commune de Jumilhac Le Grand au SMDE 24 au 1^{er} janvier 2027,

- Se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire protection du point de prélèvement (Bloc 7.1.1 des statuts du SMDE 24) ainsi que la carte 1 production de l'eau par captage ou pompage, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (point 7.1.2 des statuts du SMDE 24) au 1^{er} janvier 2027,
- Se prononce favorablement au transfert de la compétence assainissement collectif carte 2 (bloc 7.2 des statuts du SMDE 24) au 1^{er} janvier 2027,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

(9 POUR – 1 CONTRE – 5 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Perle TAGOT –

Vote CONTRE : Agnès VACHEYROUX

ABSTENTIONS : Pascal COURNARIE – Julia GERMAIN – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE

Délibération n°2026/86 portant sur la signature d'une nouvelle convention avec La Poste concernant l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention relative à l'organisation de l'agence Postale Communale signée entre La Poste et la Commune arrive à échéance le 21/11/2026.

Il explique que depuis la signature de cette convention le 22/11/2017, les usages et les attentes des usagers ont profondément évolué. La baisse continue des volumes de courrier, liée notamment à la transformation des modes de communication et à la numérisation croissante s'accompagne d'une évolution des besoins en matière de services ainsi que des modalités d'accès aux services postaux.

Ces évolutions s'inscrivent également dans un contexte de contraintes accrues sur les moyens alloués à la mission de service public d'aménagement du territoire confiée à la Poste. La compensation versée par l'état au titre de cette mission de service public a diminué en 2026, passant de 174 M€ à 130 M€.

Dans ce cadre, la Poste souhaite faire évoluer les modalités de partenariat et nous a informé que la convention ne serait pas reconduite à son échéance dans les mêmes conditions, notamment concernant sa durée.

La Poste propose un nouveau modèle de convention qui sera signée pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le nouveau modèle de Convention de partenariat pour la gestion l'Agence Postale Communale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/87 portant sur une garantie d'emprunt pour l'association PEP 87-24

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 190024 en annexe signé entre : PEP 87-24 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération n°2026/07 du 15/01/2026 portant un accord de principe pour une garantie d'emprunt pour l'association PEP 87-24 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 250000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190024 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Questions diverses :

- Compte-rendu donné du conseil de RPI, effectif en baisse à la rentrée 88 élèves ;
- Point sur les manifestations en fonction des conditions météorologiques, décision pour le feu d'artifice en attente d'un rendez-vous avec l'artificier ;
- Report du rendez-vous avec le SDE 24 concernant les audits au 13/07 à 10h ;
- Réunion sur la tuberculose bovine, Monsieur le Maire sera représenté par Jean-Yves DESVALOIS ;
- Point sur les travaux de voirie en cours ;
- Informations données sur la journée des peintres de rue, sur les ateliers dégustation de vin et sur le marché d'automne ;
- Distribution du Jumilhac Info à prévoir ;
- Point sur la situation de la maison médicale.

Fin de séance à 19h30.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

